

Convocation du Conseil Municipal

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par Madame le Maire à la réunion du Conseil Municipal du mardi 6 septembre 2016 à 20 heures à la mairie.

ORDRE DU JOUR

- 1) Présentation de l'avis de contrôle budgétaire élaboré par la Chambre Régionale des Comptes, conformément aux dispositions de l'article L.1612-19 du code général des collectivités territoriales,
- 2) Travaux 2016 et demande de fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays de l'Hermenault :
 - Voirie : entrée lotissement,
 - Ecole : rampe d'accès,
 - Bâtiments : toiture salle du bar,
- 3) Rentrée scolaire :
 - Bilan garderie 2015/2016 et tarifs 2016/2017,
 - Bilan TAP 2015/2016, convention animation,
 - Participation Association de Parents d'Elèves visite aquarium,
- 4) Déclassement et cession partie du Chemin de la Croix Riuo à M. et Mme PORCHER,
- 5) Vente logement : bornage, contrôles : amiante, termites et assainissement ; mandat agence immobilière,
- 6) Création d'un nouveau site internet,
- 7) Questions diverses.

Le Maire,

L'an deux mille seize, le 6 Septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Valérien dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme BOUCHER Cécile, Maire.

Date de convocation : 31 Août 2016

Présents : BOUCHER Cécile – VALOTEAU Eric – BESSON Franck - RICHARD Laurette – BOUGUÉ Céline - CHARNOLE Yoann - HERVÉ Philippe - HECQUET Valérie – GACHIGNARD Cédric - KAY Tim - PAILLA Dominique.

Excusés : COULAIS Guillaume - JAUD Sonia – OLIVIER Jean-Michel – ROULLEAU Franck.

M. GACHIGNARD Cédric est nommé secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers : 15 - Présents : 11 - Votants : 11

59/2016 – PRESENTATION DE L'AVIS DE CONTROLE BUDGETAIRE ELABORE PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Mme le Maire a donné lecture de l'avis de contrôle budgétaire établi par la Chambre Régionale des Comptes, chaque conseiller en ayant reçu une copie avant la séance.

Il ressort de cette lecture que la commune doit impérativement maîtriser au plus près ses dépenses : personnel, prises en charge des repas, mutualisation, et doit veiller à augmenter régulièrement ses recettes : location salle, garderie ... Les dépenses d'investissement, importantes en 2016 notamment pour l'achat du tracteur et de différents travaux urgents sur

les bâtiments communaux dépassent de beaucoup le crédit de 5000 € prévu au plan de redressement et doivent rester exceptionnelles à cet exercice

Sur le budget assainissement : prévoir une augmentation des tarifs.

Sur le budget lotissement : de nouvelles initiatives doivent être prises sans tarder pour relancer la commercialisation et envisager à court terme la baisse du prix de vente des terrains.

Le Conseil Municipal prend acte des différentes observations formulées et s'engage à rendre toutes mesures tendant à réduire le déficit de clôture du compte consolidé.

60/2016 : TRAVAUX VOIRIE ENTREE LOTISSEMENT ET DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HERMENAULT

Mme le Maire présente au Conseil Municipal les devis établis par les entreprises Eiffage et Colas pour les travaux d'aménagement de la voirie à l'entrée du lotissement.

- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :
- Décide de retenir l'entreprise COLAS de Fontenay le Comte pour la réalisation de ces travaux, pour un montant de 6803 € HT
- Sollicite un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Pays de l'Hermenault avec le plan de financement approuvé ci-dessous :
 - Devis estimatif COLAS 6803,00 € HT
 - Fonds de concours 50 % 3401,50 €
 - Participation communale 3401,50 € HT
- Autorise Mme la Maire à signer le bon de commande, et toutes pièces utiles à la réalisation de ces travaux.

61/2016 : TRAVAUX RAMPE D'ACCES ECOLE ET DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HERMENAULT

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision du 8 juin dernier décidant de confier les travaux de maçonnerie de la rampe d'accès de l'école à l'entreprise d'insertion SEVE de Ste Hermine pour un montant de 1885,12 € HT.

Il faut maintenant procéder au choix de l'entreprise pour la pose de la rambarde, Mme le Maire présente les différents devis établis par les entreprises GP Concept, SARL Cousseau Charpente Menuiserie et CDA.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de retenir l'entreprise SARL Cousseau Charpente Menuiserie de Saint Valérien pour la réalisation de ces travaux, pour un montant de 2 238,94 € HT,
- Sollicite un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Pays de l'Hermenault avec le plan de financement approuvé ci-dessous :
 - Devis rambarde Cousseau 2 238,94 € HT
 - Devis maçonnerie SEVE 1 885,12 € HT
 - Total travaux 4 124,06 € HT
 - Fonds de concours 50 % 2 062,03 €
 - Participation communale 2 062,03 € HT
- Autorise Mme la Maire à signer les bons de commande, et toutes pièces utiles à la

réalisation de ces travaux.

TRAVAUX BATIMENTS 2016

Toiture salle du bar : des devis ont été établis par l'entreprise GAUTIER de Petosse pour la partie maçonnerie toiture et par l'entreprise GRANIER pour la zinguerie. M. BESSON se charge de solliciter de nouveaux devis et la décision sera prise lors de la prochaine réunion afin de présenter au plus vite une demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Pays de l'Hermenault.

62/2016 : BILAN GARDERIE PERISCOLAIRE 2015/2016 ET TARIFS 2016/2017

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le bilan de la garderie périscolaire 2015/2016. Le déficit se confirme et les effectifs en début d'année scolaire sont en diminution, le maintien de deux encadrants se justifie t'il ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de maintenir les tarifs actuels

- **Les Lundis – Mardis – Jeudis et Vendredis**

De 16 h 30 à 16 h 45 : gratuit

De 16 h 45 à 18 h 30 : 1,70 € de l'heure

- **Les Mercredis : 11 h 45 – 13 h 00**

Pour les enfants scolarisés à Pouillé :

De 11 h 45 à 12 h 00 : gratuit

De 12 h 00 à 13 h 00 : 1,70 € de l'heure, règlement effectué au ¼ d'heure.

Pour les enfants scolarisés à Saint Valérien :

De 12 h 15 à 13 h 00 : 1,70 € de l'heure, règlement effectué au ¼ d'heure.

- de faire le point aux vacances de la toussaint pour envisager une augmentation des tarifs.

63/2016 : BILAN DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES ET CONTRAT ANIMATION 2016/2017

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le bilan des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sur l'année scolaire 2015/2016. Les activités proposées par Mme VITTENET et les agents communaux ont été très appréciées et le bilan financier présente un déficit de 1003 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'organiser les TAP pour l'année 2016/2017 comme suit :

Lundis, Mardis, Jeudis : 16 h 05 – 16 h 35 agents communaux

Vendredis : 15 h 05 – 16 h 35 , 1 groupe avec les agents mis à disposition par la Communauté de Communes du Pays de l'Hermenault, le second groupe avec Mme VITTENET et un agent communal,

- Donne pouvoir à Mme le Maire pour la signature de la nouvelle convention de prestation pour les TAP avec Mme VITTENET Valérie au même tarif que l'année passée, soit 35 € de l'heure pour l'année scolaire 2016/2017.

64/2016 : PARTICIPATION ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES SORTIE SCOLAIRE AQUARIUM

L'Association de Parents d'Elèves du RPI Pouillé Saint Valérien se propose de participer à hauteur de 400 € à la sortie scolaire effectuée en juin 2016 à l'aquarium de la Rochelle par les élèves scolarisés à Saint Valérien. Le coût de cette sortie s'est élevée à 937 € et a été réglée par la commune sur le budget des fournitures scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 pour et 1 abstention, accepte de recevoir cette participation de 400 € qui sera inscrite au budget communal.

65//2016 : DECLASSEMENT ET CESSION CHEMIN IMPASSE DE LA CROIX RIOU

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 13 mai 2013, il avait été décidé de céder une partie de l'impasse de la Croix Riou à M. et Mme PORCHER Gilles . A charge de M. et Mme PORCHER de régler les frais de bornage et d'acte.

Le bornage définitif ayant été effectué, il y a lieu de procéder au déclassement de cette partie de chemin et à la vente de cette nouvelle parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de procéder au déclassement d'une partie de l'impasse de la Croix Riou qui ne dessert que la propriété de M. et Mme PORCHER Gilles,
- de céder à titre gratuit à M. et Mme PORCHER Gilles la parcelle issue de ce déclassement cadastrée ZM 247 d'une superficie de 1a 67 ca,
- donne pouvoir à Mme le Maire pour la signature de l'acte notarié, les frais d'acte étant à la charge de M. et Mme Porcher Gilles.

66/2016 : VENTE LOGEMENT LOCATIF : CONTROLES, BORNAGE ET MANDAT AGENCE IMMOBILIERE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 21 juillet dernier décidant de procéder à la vente du logement communal situé au 34 rue de l'école.

Pour la vente de ce bien il y a lieu de faire réaliser l'ensemble des contrôles immobiliers, de procéder au bornage de la parcelle (même parcelle que l'école publique) et d'éventuellement confier la vente de ce bien à une agence immobilière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- donne pouvoir à Mme le Maire pour faire réaliser l'ensemble des contrôles demandés en cas de vente d'un bien : amiante, termites, assainissement... ainsi que le bornage de la parcelle,
- donne mandat simple au Cabinet Chantimmo de Sainte Hermine pour procéder à la vente de ce bien,
- donne pouvoir à Mme le Maire pour signer toutes pièces utiles à cette vente.

67/2016 : CREATION D'UN NOUVEAU SITE INTERNET

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune possède un site internet dédié presque en totalité au lotissement communal. Ce site, qui n'est pas remis à jour, n'est pas attractif et les informations contenues sont obsolètes. Mme RICHARD Laurette présente les différents avantages de créer un nouveau site et le devis établi par Mme BONNIN SIT@DI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Donne son accord pour la création d'un nouveau site internet pour la commune de Saint Valérien,
- Accepte la proposition de Mme BONNIN Ida SIT@DI pour un montant de 1 385 € HT à lequel s'ajoute l'inscription du nom de domaine et d'hébergement pour un montant de 90 € HT annuel, la maintenance technique du site (gratuite la première année) sera de 205 € HT,
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer le bon de commande et toutes pièces utiles à la création de ce site.

QUESTIONS DIVERSES

PRIX DE VENTE LOTISSEMENT

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les discussions sur la diminution du prix de vente des terrains du lotissement, afin d'avoir un prix d'appel attractif et uniforme pour tout le lotissement de 20 € HT le m², soit 24 € TTC.

Chaque conseiller doit y réfléchir avant une prise de décision.

68/2016 : TARIFS DE LOCATION SALLE DES FETES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs de location de la salle des fêtes sont inchangés depuis 2012, et étant donné que la commune doit optimiser ses recettes, propose une augmentation de ces tarifs de location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer les nouveaux tarifs de location de la salle polyvalente à compter du 1^{er} janvier 2017, comme suit :

	Commune	Hors commune
Grande salle	95 €	120 €
Lendemain	65 €	80 €
Petite salle	45 €	60 €

La consommation électrique est à régler en plus du prix de location, au tarif de 0,18 € le kw consommé.

Les associations communales qui utilisent gratuitement la salle tout au long de l'année seront facturées de leur consommation électrique à 0,18 € le kw consommé.

69/2016 : TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIERE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'actuellement les concessions cimetières sont trentenaires et facturées à 20 € le m² pour un emplacement de 3,50 m² par concession (2,50m x 1,40m), et étant nécessaire pour la commune d'optimiser ses recettes, propose une augmentation de ces tarifs de concessions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer le nouveau tarif de concession cimetière à 100 € l'emplacement de 3,50 m². Ce nouveau tarif entrera en vigueur dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

Tarif de location des jardins familiaux : actuellement 20 € à l'année, pas de modification pour le moment.

